

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le mercredi 22 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 16 juin 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA (arrivée constatée pendant la présentation du présent point), Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRÉ, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE (en visioconférence¹), Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL (en visioconférence¹), Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents avant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRÉ
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur André DESMEDT
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ
Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Francis WOJTWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

¹ Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Référence d'inscription au registre des actes administratifs

Objet : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de délégué à la protection des données

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-40,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2014_06_25 en date du 16 juin 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 23 juin 2014 et portant sur l'affiliation du Syndicat au Centre de Gestion du Nord de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2019_04_10 en date du 12 avril 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 19 avril 2019 et portant sur la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données,

Vu la convention signée le 15 mai 2019 entre le SIMOUV et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données est entré en vigueur le 25 mai 2018 suite à la publication du règlement (UE) n°2016/679 au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Directement applicable en droit interne et repris au travers de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (qui a modifié la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), le RGPD est venu renforcer le cadre légal européen en matière de traitement et de circulation des données à caractère personnel.

Ces données concernent toute information se rapportant à une directement ou indirectement, à partir d'une seule donnée ou à partir (exemples : nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone, de sécurité sociale ...).

Ainsi, le RGPD impose notamment, dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) afin d'assurer le respect des dispositions en vigueur au titre du traitement de ces informations, qui peuvent concerner les usagers du service ou le personnel de la structure.

Une convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) a ainsi été conclue le 15 mai 2019 pour une durée de trois ans en vue de la réalisation d'une mission décomposée en trois phases et pour un montant forfaitaire de 2 800 € :

- Sensibilisation aux objectifs du RGPD (à ce jour réalisée) ;
- Mise en œuvre d'un plan d'actions de mise en conformité du SIMOUV (en cours de réalisation) ;
- Bilan de la démarche RGPD.

Compte tenu des délais de la convention susmentionnée, il ressort la nécessité de mettre un œuvre un nouveau texte afin de garantir la continuité de la mission du DPD du CDG59 auprès du SIMOUV.

Le projet correspondant figure en annexe de la présente délibération.

Il sera donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de délégué à la protection des données, tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses seraient imputées au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- > d'approuver le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de délégué à la protection des données, tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- > d'autoriser Monsieur le Président à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses seront imputées au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance

Le 22 juin 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennois

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE

Tel : 03 27 45 65 25

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.